

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE VERDUN

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Arrivé le

13 JAN. 2022

DCPPAT / BPE

REÇU LE

21 FEV. 2022

U.D.A.P. 55

**Rapport portant sur le projet de
Site Patrimonial Remarquable (SPR)
sur la commune de VERDUN**



ENQUÊTE PUBLIQUE réalisée du 15 novembre au 15 décembre 2021

Brigitte WEISSE, commissaire enquêtrice

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	1
1.1 Objet de l'enquête	1
1.2 Présentation de la commune	2
1.3 Cadre juridique	3
2. ORGANISATION	4
2.1 Préparation	4
2.2 Composition du dossier	4
3. EXÉCUTION	5
3.1 Déroulement de l'enquête	5
3.2 Publicité	6
3.3 Permanences	7
3.4 Observations recueillies	7
4. ANALYSES ET AVIS	7
4.1 Analyse du dossier	7
Pièce 1- Note de présentation	7
Pièce 2- Rapport de présentation de l'étude préalable	8
Pièce 3- Plan de situation parcellaire	18
4.2 Analyse des observations	19

Pièces jointes :

- Registre d'enquête publique
- Procès-verbal de synthèse
- Extraits du Grand Mag n° 5

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête :



SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) repose sur l'intérêt de préserver du point de vue architectural, archéologique, paysager un ensemble de constructions, sites, paysages et espaces ruraux qui forment avec les espaces urbanisés une cohérence pour leur conservation, leur mise en valeur et leur protection.

Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Les outils de gestion du SPR favorisent le renouvellement du patrimoine bâti de manière plus cohérente, plus rationnelle que sur le seul jugement de son rapport avec les monuments historiques situés à proximité.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV), la ville de Verdun est soumise aux règles d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'appliquant sur les 5 communes de l'ancienne communauté de communes de VERDUN. (Verdun, Thierville-sur-Meuse, Haudainville, Sivry-la-Perche et Béthelainville).

Le 18 juin 2018, le conseil communautaire de la CAGV a décidé de lancer la procédure de classement en SPR.

La procédure de définition et de classement du périmètre a été lancée en mai 2019 et confiée à une équipe mutualisée : La Manufacture du Patrimoine et Hame

Le 26 novembre 2020, le conseil communautaire a validé le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Le 30 novembre 2020, le conseil municipal de la ville de Verdun a également validé le périmètre du SPR sur la commune de VERDUN.

Le 3 juin 2021, la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) a donné un avis favorable au projet de classement et invité Madame la Préfète de la Région Grand Est de procéder à la mise à l'enquête publique, en application des articles L631-2 et R631-2 du code du patrimoine.

Par arrêté du 13 octobre 2021, Madame la Préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

A l'issue de la procédure, Madame la Ministre de la Culture pourra prendre un arrêté portant classement du SPR sur la commune de VERDUN. Le tracé du SPR sera alors annexé au PLUi au titre de servitude d'utilité publique dans le délai d'un an par mise à jour des annexes, affectant l'utilisation des sols par mesure de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Enquête publique réalisée du 15.11 au 15.12.2021 « Projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de VERDUN »

Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, l'avis de la CNPA sera sollicité avant la décision de classement.

A compter de la publication de la décision de classement du SPR, une commission locale du SPR est instituée, composée de membres de droit et de membres nommés qui sera consultée dans le cadre de l'élaboration, révision, modification de l'outil réglementaire SPR.

Elle assurera également le suivi de sa mise en œuvre, après son adoption.

Un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sera l'outil réglementaire du SPR, retenu par l'étude préalable du SPR et validé par la CNPA.

1.2 Présentation de la commune

Localisée au nord du département de la Meuse, à 65 kilomètres à l'ouest de Metz et à 100 kilomètres à l'est de Reims, VERDUN est la plus grande ville du département de la Meuse.

Celui-ci s'inscrit au cœur de la région Grand Est, le Barrois historique formant un seuil entre la Champagne et la Lorraine ducale, à mi-chemin entre Paris et Strasbourg ; il comprend une grande partie du bassin versant mosan, marqué par la ruralité, parallèle au sillon mosellan plus urbain et industriel.

Cette situation de la ville dans le val mosan met le territoire en rapport historique et culturel avec les autres villes de ce sillon fluvial, aussi bien en France (Sedan, Charleville-Mézières) qu'en Belgique (Namur, Liège) et aux Pays-Bas (Maastricht).

La ville de Verdun se caractérise par l'histoire des guerres successives qui ont contribué à marquer de leur empreinte la ville et son architecture. Elles s'inscrit à partir du XIX^{ème} siècle au centre d'un système militaire complexe en lien avec les communes environnantes : fort de Vaux et de Douaumont par exemple. Toutefois, la naissance de Verdun est bien antérieure aux conflits contemporains, la ville recèle un patrimoine bâti insoupçonné : hôtel 16^{ème} conservé à l'arrière de façade remaniée du 20^{ème} siècle, caves 13^{ème} sous un édifice de la 2^{ème} reconstruction, par exemple.

Ainsi, la ville-haute héberge la Citadelle de Verdun construite au XVII^{ème} siècle selon les plans de Jean Errard et constitue un haut lieu historique depuis 1880.

Atout d'importance, son emprise au cœur de la ville est un écrin paysager méconnu.

La ville-haute héberge également la Cathédrale, millénaire, et ses ensembles : cloître, Sorbonne, maisons canoniales... ainsi que le Palais Episcopal qui abrite aujourd'hui le Centre Mondial de la Paix. Promontoire sur la ville, la ville-haute ouvre des perspectives sur le grand paysage.

Le chemin de fer est arrivé en 1870, les travaux du canal de l'Est, destiné à relier la Meuse à la Saône débutent en 1874. Plusieurs quais sont réaménagés et embellis et trois ponts sont reconstruits. La défaite de 1870 impose également la modernisation des infrastructures militaires destinées à convertir la place forte verdunoise en un véritable camp retranché.

Protégée par une double ligne de forts construits dans le cadre de la mise en œuvre du système Séré de Rivières à partir de 1873, la ville s'équipe, à partir des années 1880, de nouvelles casernes et d'équipements révélateurs de la vie d'une grande ville de garnison.

Malgré le renforcement de son système de défense, la ville subit les effets de la Bataille de Verdun de février à décembre 1916 : des milliers d'immeubles ont été endommagés ou détruits.

Un Plan d'Aménagement, d'Extension et d'Embellissement, approuvé en 1929, prévoit le percement de plusieurs voies, prolongation d'avenues, élargissement de rues et construction du Monument à la Victoire.

Le déclassement des fortifications a libéré de vastes terrains sur les ouvrages avancés des bastions, ce qui marque le début de l'urbanisation des quartiers est.

Moins destructrice que la Bataille de Verdun, la Seconde Guerre mondiale n'impose pas à la ville une deuxième reconstruction. Le baby-boom, la manne financière du plan d'équipement national en 1952, les acquisitions de terrains militaires par la ville, l'installation d'une garnison de 2 000 militaires américains, à partir de 1953 : tous ces éléments créent les conditions d'une extension urbaine pour investir les terres agricoles cernant le centre ancien.

Après les chantiers de constructions de logements d'immeubles types tours ou barres, depuis les années 2000, la ville mise sur le renouvellement urbain du centre-ville pour favoriser le retour des Verdunois dans des logements rénovés, contrant ainsi le phénomène d'étalement urbain, consommateur d'espaces et contraire aux nouvelles exigences environnementales.

1.3 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet est défini par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique n° 2021-2499 du 13 octobre 2021 portant sur le projet de classement au titre de SPR sur la commune de VERDUN :

- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à D123-42,
- le code du patrimoine et notamment les articles L631-2, R631-2 et R631-3
- le code de l'urbanisme
- le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- la délibération du 18 juin 2018 du conseil communautaire de la CAGV approuvant le lancement de l'étude pour la création du SPR
- la délibération du 30 novembre 2020 du conseil municipal de la ville approuvant la proposition de périmètre
- l'avis favorable de la CNPA rendu lors de sa séance du 3 juin 2021
- la demande présentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 24 juin 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de classement au titre de SPR de la commune de VERDUN

- la décision n° E21000063/54 du 20 septembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Madame Brigitte WEISSE en qualité de commissaire enquêtrice

Rappel de la loi LCAP (Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) : la loi du 7 juillet 2016 a constitué une profonde réforme des outils de politique patrimoniale mis à la disposition des collectivités. Un régime unique des sites patrimoniaux remarquables SPR a été créé. Il se substitue aux secteurs sauvegardés, aux ZPPAUP et aux AVAP. De même, la législation applicable aux abords des monuments historiques a connu une modification substantielle afin d'en assouplir le champ d'application. Des commissions ont été créées à différentes échelles du territoire : CNPA (Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture) et CRPA (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture) dont l'avis est requis lors de la procédure d'élaboration ou de révision du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

2. ORGANISATION

2.1 Préparation

Avant l'ouverture de l'enquête, le 5 octobre 2021, la Préfecture m'a remis le dossier afin que je puisse en prendre connaissance.

Le dossier étant complet, clair et les documents graphiques explicites, j'ai eu un entretien :

- le 27 octobre avec Madame Nadia CORRAL TREVIN, Architecte des Bâtiments de France, cheffe de service à l'UDAP de la Meuse et responsable du projet d'enquête publique
- puis un autre le 3 novembre avec Madame Anne-Laure POISSONNIER, Chargée d'Action Culturelle et de la Valorisation du Patrimoine et Madame Emmanuelle FRANCOIS, Directrice du service Urbanisme et Habitat et de la ville de VERDUN et de la CAGV

2.2 Composition du dossier

Le dossier est conforme à la réglementation et comporte les documents suivants :

- Pièce 1- Note de présentation du projet de classement au titre du SPR sur la commune de VERDUN, et les avis fournis par la CAGV, la ville de VERDUN et la CNPA, ainsi que des extraits de presse municipale et départementale 33 p.
- Pièce 2- Étude préalable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable composée de :
 - Introduction, 11 pages
 - Le cadre territorial et institutionnel, 32 pages
 - Les données socio-économiques et le fonctionnement urbain, 14 pages

- La synthèse des études historiques et de l'évolution urbaine, 16 pages
- Le patrimoine urbain, architectural et paysager, 53 pages
- La proposition de périmètre du SPR et sa justification, 11 pages
- Les sources consultées, 2 pages
- Pièce 3- Plan de situation parcellaire, 1 page
- L'arrêté préfectoral n° 2021-2499 du 18 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Le registre d'enquête publique

Toutes ces pièces ont été paraphées par mes soins.

3. EXÉCUTION

3.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 31 jours, du lundi 15 novembre au mercredi 15 décembre 2021. La publicité a été réalisée dans les règles.

Le dossier complet, contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. Il pouvait également être consulté sur un poste informatique situé en préfecture, 40 rue du bourg à BAR-LE-DUC du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier était également consultable 7 jours sur 7 et 24h sur 24 en version numérique sur le site internet de la préfecture de la Meuse
www.meuse.gouv.fr/rubriquespolitiquespublicques-participationdupublic

Le public a pu déposer ses contributions par mail à l'adresse :
pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr

Les observations étant transmises à la commissaire enquêtrice.

En outre, le public a pu proposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête ;

- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice
- Par voie postale
- Sur le registre papier prévu à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie

Cinq permanences de 2 heures ont été tenues, au premier étage du bâtiment du service Urbanisme accessible par la rue des Tanneries, à l'arrière de l'entrée principale de la mairie. Un bureau a été mis à disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des permanences.

Contraintes liées à la situation sanitaire

Des mesures ont été prévues en annexe de l'arrêté préfectoral :

- Local accessible uniquement par appel à l'interphone
- Fléchage destiné à conduire le public et respect des distanciations
- Port du masque
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique

Ces mesures ont été parfaitement respectées.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos par la commissaire enquêtrice.

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 22 décembre 2021 à Madame CORRAL TREVIN, Architecte des Bâtiments de France, cheffe de service UDAP de la Meuse.

3.2 Publicité

L'avis d'enquête a été affiché sur la porte d'entrée principale de la mairie située dans la cour intérieure et sur les bâtiments communaux suivants : service Urbanisme, aquadrome, maison des associations, bibliothèque d'études, médiathèque.

Des panneaux explicatifs ont été installés sous la voûte d'entrée de la mairie.

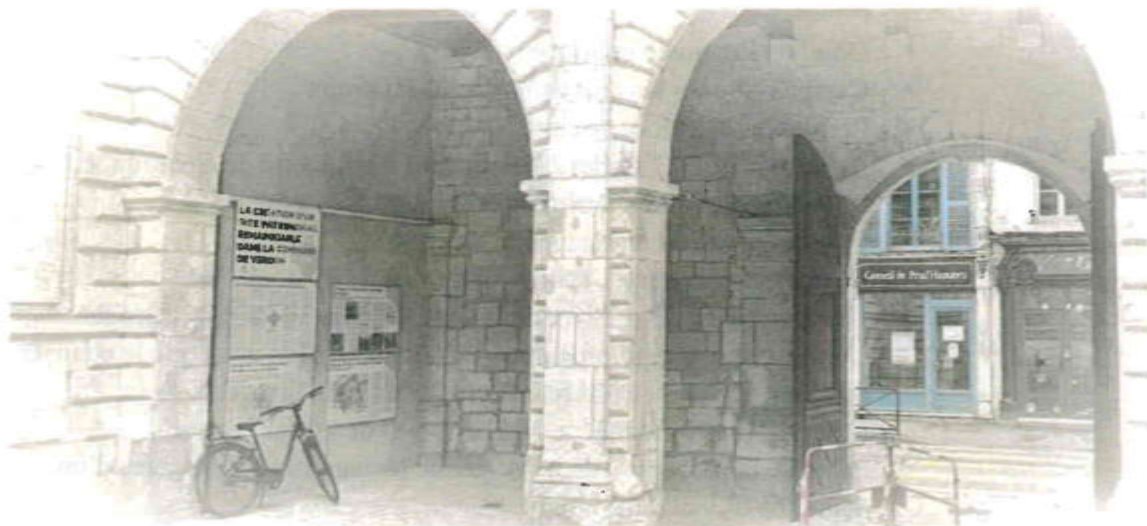
L'enquête a été annoncée sur le site internet VERDUN.fr, le Facebook et dans le journal « Grand Mag n° 5 » de la CAVG.

L'affichage et les diverses publications citées ci-dessus ont été contrôlés par mes soins.

L'avis est également paru 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours dans :

- L'Est Républicain des 26 octobre et 16 novembre 2021
- La Vie Agricole des 29 octobre et 19 novembre 2021





3.3 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Verdun, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Lundi 15 novembre 2021, de 10 à 12h00
- Samedi 20 novembre 2021, de 10 à 12h00
- Jeudi 2 décembre 2021, de 16 à 18h00
- Vendredi 10 décembre 2021, de 16 à 18h00
- Mercredi 15 décembre 2021, de 10 à 12h00

3.4 Observations recueillies

Aucun visiteur ne s'est présenté, aucune contribution n'a été déposée que ce soit sur le registre déposé à la mairie de Verdun ou sur l'adresse électronique dédiée de la Préfecture.

4. ANALYSES ET AVIS

4.1 Analyse du dossier

- **Pièce 1- Note de présentation du projet de classement au titre de SPR sur la commune de VERDUN, 33 pages (format A4)**

En conformité avec l'article R 123-8 du code de l'environnement, lorsque le dossier soumis à enquête publique ne comprend pas d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, il doit contenir une note de présentation qui, ici, précise les points suivants :

- Identification du maître d'ouvrage

- Objet de l'enquête publique
- Caractéristiques les plus importantes du projet
- Périmètre du SPR et sa carte
- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (rappel)
- Conséquences du classement d'un SPR
- Textes qui régissent l'enquête publique relative au SPR
- Les divers avis : 3 délibérations de la ville de VERDUN et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ainsi que le courrier du Ministère de la Culture informant de l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture
- Bilan de la procédure de débat public (échanges dans le cadre d'un atelier de travail patrimoine)
- Quatre extraits de magazines municipaux et de la presse locale démontrant la communication effectuée sur le sujet

La note de présentation est à même de donner au public les informations de base concernant le SPR

Monument aux Morts et quai de Londres



➤ **Pièce 2- Rapport de présentation de l'étude préalable à la création d'un SPR (format A3)**

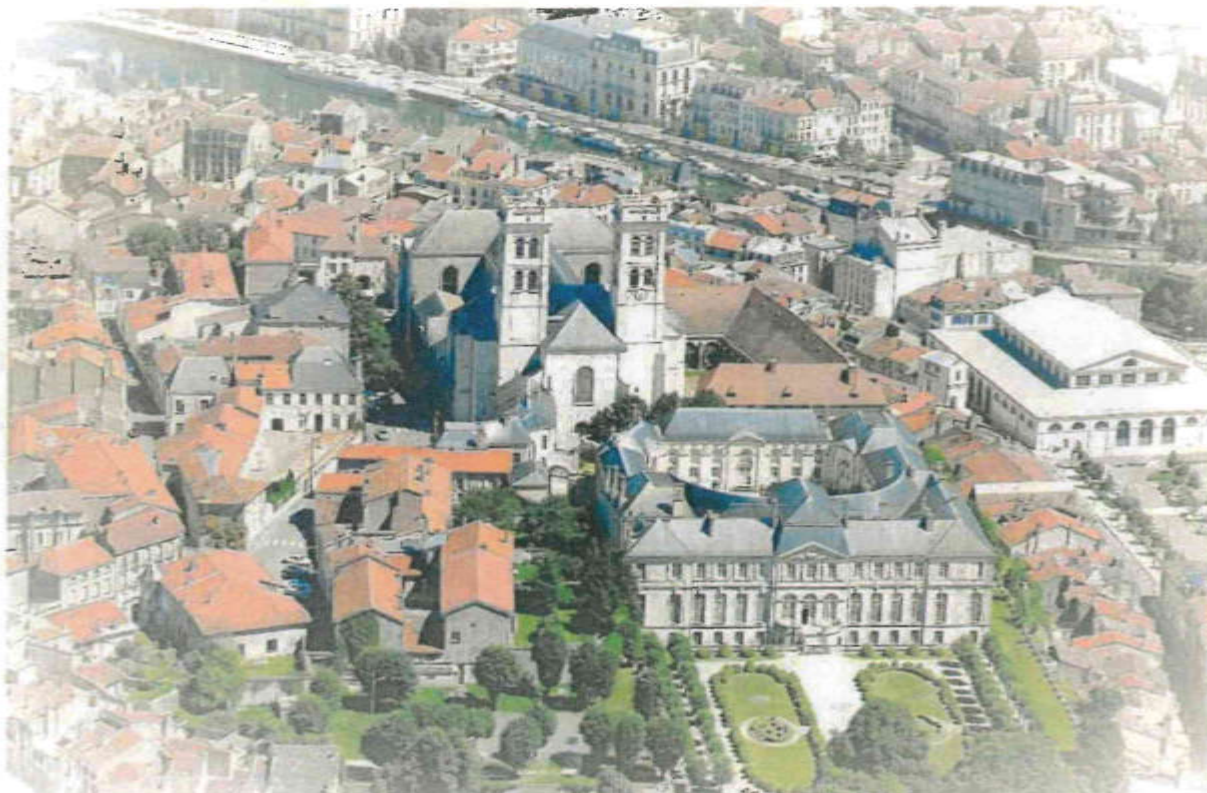
- **Introduction, 11 pages**

Cet avant-propos présente la ville de VERDUN dans la mémoire collective, le nom de la ville étant connu pour les faits historiques s'y étant déroulés depuis la Première Guerre mondiale.

Il relate ainsi l'évolution multiséculaire qui a façonné VERDUN et lui confère ainsi une place à part dans l'histoire nationale.

Le SPR y est expliqué, ainsi que le contexte et les objectifs qui ont conduit à le demander.

Vue aérienne de la cathédrale et du Palais Episcopal



▪ I- Le cadre territorial et institutionnel, 32 pages

Ce document comprend 2 parties : d'une part le contexte territorial (1) et physique, d'autre part le contexte institutionnel (2)

A. La ville est implantée sur un éperon rocheux, surplombant la plaine alluviale du fleuve Meuse. A partir de la fin du XVIème siècle, le Mont Saint Vanne, situé à l'ouest, a été exploité pour la construction de la citadelle. Des plateaux boisés, des côtes qui cernent la ville : tout concourt à créer de puissants obstacles naturels qui ont été mis à profit pour la création du système Séré de Rivières, après la guerre de 1870.

Quatorze forts ont été construits en position dominante, encerclant le camp retranché de VERDUN d'une double ligne de défense.

Autrefois source de développement de la ville, le fleuve Meuse qui la traverse est aujourd'hui un atout touristique majeur (port de plaisance), auquel s'ajoute un réseau de bras et de canaux ainsi qu'une branche du canal de l'Est.

Port de plaisance et quai de Londres



Des éléments patrimoniaux disposent d'une visibilité remarquable : cathédrale, citadelle, église Sainte-Jeanne-d'Arc...

Cependant, des éléments discordants bénéficient également d'une visibilité importante : tours de logements collectifs, grandes halles et hangars.

La citadelle est refermée sur elle-même par des masses végétales et des talus.

L'enjeu consiste à préserver des cônes de vues, des échappées visuelles mais aussi de préserver le poumon végétal de la citadelle en cohérence avec son histoire et son évolution.

B. Commune la plus peuplée du département, VERDUN est sous-préfecture de l'arrondissement du nord meusien.

Siège de la CAGV regroupant 25 communes -dont 9 villages déclarés « morts pour la France », la mutualisation des services ville de VERDUN et CAGV est mise en œuvre afin que les projets structurants du territoire aboutissent.

Membre du Pôle d'Equilibre Territorial de la Meuse du Pays de Verdun, l'enjeu lié à la préservation et à la valorisation du patrimoine s'impose comme une thématique transversale encouragée par ce PETR.

Carrefour des Maréchaux



La CAGV est engagée dans une procédure d'élaboration d'un PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat), ce document de planification permettra ainsi de traiter les franges dites patrimoniales du SPR au travers d'un règlement garant d'une harmonie architecturale, paysagère et urbanistique.

Ce document aborde également le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), le Règlement Local de Publicité (RLP), les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), la Zone de Préemption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Un important passage est consacré aux protections au titre des Monuments Historiques, des abords et des Sites. En effet, la ville compte pas moins de 25 arrêtés de protection et une labellisation Architecture contemporaine remarquable.

Au niveau national, VERDUN bénéficie du programme Action Cœur de Ville destiné à redynamiser le territoire.

Depuis 2017, la CAGV a candidaté pour l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire sur l'ensemble du territoire communautaire. La première étape

est franchie, la délimitation d'un SPR devrait contribuer au soutien de la deuxième étape de la candidature.

▪ **II- Les données socio-économiques et le fonctionnement urbain, 14 pages**

Ce document étudie la population, son habitat et le logement ; le commerce ; les équipements ; les espaces libres publics et privés ; les déplacements et le stationnement ainsi que les projets structurants en cours.

La population tend à se stabiliser autour de 19 000 habitants. On constate une inadéquation entre le parc de résidences principales et la taille des ménages.

La vacance des logements -de l'ordre de 10 % en centre ancien- touche les 2 rives, la desserte de la ville est bien assurée, les espaces libres offrent une mixité de nature grâce à une importante part de végétal, les équipements sont répartis sur les 2 rives.

La définition du SPR devra prendre en compte fortement les aspects socio-économiques propres au centre ancien qui est au cœur des projets structurants.

▪ **III- La synthèse des études historiques et de l'évolution urbaine, 16 pages**

Trois grandes périodes sont détaillées :

A. De la fondation au voyage d'Austrasie (du Haut Empire à 1852)

B. Du rattachement à la France à la Grande Guerre (1552-1916)

C. De la Bataille à l'ère post-industrielle (1917 à nos jours)

Un voyage à travers le temps : du Paléolithique, en passant par la fin du III^{ème} siècle (Virodunum/Verdun) jusqu'à nos jours.

Jusqu'alors focalisée sur la mémoire de la Grande Guerre, la ville s'attache dorénavant à exploiter le riche passé de la capitale du plus puissant évêché lorrain et mise sur le renouvellement urbain du centre-ville pour favoriser un retour des Verdunois dans des logements rénovés.

D. Une succession de plans de la ville montrent l'évolution urbaine du XVII^{ème} siècle à nos jours.

De l'édification d'une enceinte bastionnée qui contraint l'extension de la ville à l'arrivée du chemin de fer en 1870 qui permet son désenclavement, Verdun a ensuite durement subi les bombardements allemands en 1916. Sa reconstruction lui permettra de liaisonner

l'éperon et son versant nord. Dans les années 1950, le démantèlement progressif des remparts contribue à étendre la ville vers l'est. A la fin du XXème siècle, la périurbanisation a gagné du terrain et contribué à l'étalement urbain de ces dernières décennies.

▪ **Le patrimoine urbain, architectural et paysager, 53 pages**

A. Les marqueurs spécifiques de la ville de VERDUN

L'implantation de VERDUN sur un éperon rocheux a imposé la création de rues en rampe ou en escalier, d'où l'étagement du bâti le long de ces rues.

Environnement paysager



Cette position en hauteur donne une belle visibilité aux principaux bâtiments-repères.

Ville fluviale, VERDUN bénéficie d'un patrimoine lié à l'eau, de qualité et diversifié : les canaux, l'île Saint-Nicolas et le Pré l'Evêque (reconverti dans les années 1990 en une base de loisirs occupée par un vaste plan d'eau) mais aussi les berges, ponts, ponts-écluses, passerelles, anciens moulins.

Fortifiée depuis l'Antiquité, VERDUN devient une place forte de premier plan à l'époque des travaux de Vauban. Avec la constitution du système Séré de Rivières, des quartiers militaires et casernes se construisent pour loger 28 000 soldats. La présence militaire participe à l'essor de la vie sociale et culturelle de la ville.

Les mutations, les réorganisations successives ainsi que la perte du rôle stratégique de VERDUN ont entraîné le déclassement puis la démolition de la plus grande partie des constructions militaires. Toutefois, la prégnance de ces édifices est toujours importante dans l'organisation urbaine de VERDUN.

Vue aérienne de l'enceinte fortifiée



Le tissu bâti constituant le bourg se caractérise par un bâti dense et un tissu minéral. Le bâti ancien est bien préservé et marque un mélange d'architecture d'époques différentes. L'architecture est de caractère très urbain. Les premiers faubourgs sont toujours imprégnés d'une typologie rurale traditionnelle lorraine. Il existe une grande diversité de typologies.

B. Les ensembles urbains : analyse par quartier

Afin d'analyser les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères, un découpage en ensembles urbains a été réalisé :

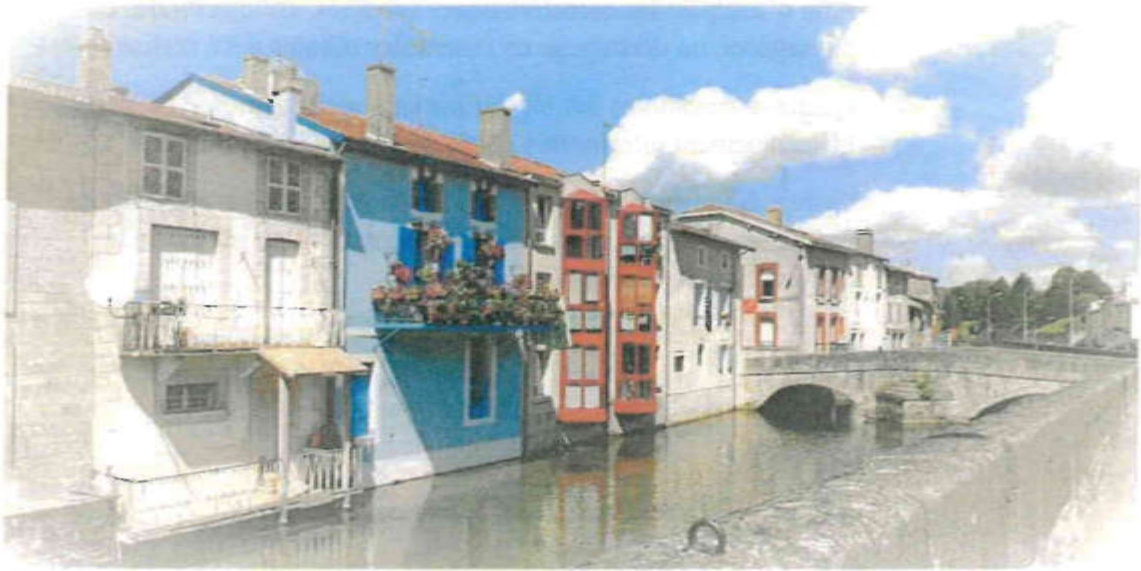
Quatorze ensembles ont été définis en 2 sections :
historiquement intra-muros et historiquement extra-muros.

Cette méthode a permis d'établir les caractéristiques majeures de chaque ensemble et de définir des orientations au regard de la délimitation du futur SPR.

Type d'architecture quai de Londres



Maisons et pont quai Saint Airy



Canaux et aménagement de circulation douce



Enquête publique réalisée du 15.11 au 15.12.2021 « Projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de VERDUN »

▪ **La proposition de périmètre du SPR et sa justification, 11 pages**

A. Les outils de gestion existants et étudiés

L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets situés dans le périmètre des rayons de 500 mètres est le seul outil actuellement applicable.

Un projet de ZPPAU a été étudié et transmis en décembre 1994 mais n'a jamais été mis en œuvre.

La réflexion conjointe de la ville et de la CAGV portant sur le projet de SPR a débuté en 2018.

B. Présentation et justification du périmètre proposé

Un diagnostic et des échanges avec les partenaires institutionnels ont permis d'élaborer la proposition du périmètre du projet de SPR.

La délimitation proposée comprend une aire de 152,07 hectares, il permettra de mettre en valeur les parties les plus denses du tissu urbain qui concentre les ensembles architecturaux et paysagers les plus significatifs. Sont inclus également tous les canaux et aménagements hydrauliques à caractère patrimonial ainsi que les vestiges visibles de l'enceinte bastionnée.

Le travail parallèle du SPR et du PLUi-H a permis d'établir un rapport de réciprocité aux marges de la délimitation du SPR afin d'intégrer au PLU la pérennisation d'éléments de paysages participant à la ceinture qualitative du SPR.

C. Proposition d'outils à mettre en œuvre dans le futur SPR

Deux propositions se dégagent :

- L'application combinée d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), en définissant des secteurs d'application de chaque document
- Un outil unique sur la totalité du SPR : soit un PSMV, soit un PVAP

La différence notable entre ces 2 outils est que le PSMV apporte la possibilité de protections des intérieurs communs et privés : peu de cas semblent concernés par cette faculté

Le travail conjoint SPR-PLUi-H a permis d'envisager une zone de « franges de vigilance » établissant un espace-tampon où s'appliqueraient des règlements particuliers formant une transition entre les zones extérieures de la ville et la zone formée par le SPR.

Le choix de l'outil de gestion devra s'accompagner d'une action forte en faveur de la sensibilisation des propriétaires concernant les décors intérieurs, les matériaux de second œuvre en façade et le traitement des espaces libres.

Le PVAP semble être davantage en correspondance avec les objectifs immédiats de la ville et de la CAGV, il permettrait d'obtenir des résultats à moyen terme, perceptibles pour les Verdunois et les visiteurs.

➤ **Pièce 3 : Plan de situation parcellaire**

Il s'agit de la proposition de délimitation du SPR, comportant la limite administrative, le périmètre proposé, le périmètre de protection des abords des Monuments Historiques.

Proposition de délimitation du SPR de VERDUN



En conclusion :

Chaque fascicule du dossier aborde simplement, clairement et qualitativement la thématique qui lui est dévolue, sans que le lecteur ne se perde.

Je remarque la cohérence entre les documents qui se complètent et concourent chacun à l'approfondissement de tous les points motivant l'inscription de la commune dans un projet de SPR.

Le dossier, abondamment illustré et à bon escient, permet une meilleure compréhension des enjeux. Le diagnostic territorial, historique et paysager établit un état des lieux indispensable pour aborder le SPR. Il est facile à appréhender grâce à une présentation cartographique et photographique, faisant appel à de nombreux documents (dont des fonds d'archives et l'inventaire exhaustif réalisé sur 1367 édifices par le bureau d'études de Philippe Masson).

Le rapport de présentation, en s'appuyant sur le diagnostic, énonce les arguments qui justifient l'intérêt public porté à ce SPR, identifie les enjeux patrimoniaux desquels découleront les limites et indique l'orientation vers un document de gestion.

Le dossier est le reflet du travail de fond qui a été mené pour la détermination du périmètre du SPR : il est complet, conforme à la réglementation et montre l'importance de la mise en place de cette procédure pour tenter de remédier aux problématiques de VERDUN, limiter les conséquences d'une urbanisation marquant un paysage remarquable, valoriser les nombreux atouts architecturaux et environnementaux de la ville.

Je considère que les éléments essentiels à la compréhension des enjeux de la justification et de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable de VERDUN, de même que la définition et la traduction graphique du projet de périmètre de SPR soumis à enquête se trouvent sérieusement traités dans le dossier, garantissant au public le droit à une information de qualité.

4.2 Analyse des observations

Aucun visiteur ne s'est présenté durant les 5 permanences, ni même au service durant les horaires habituels d'ouverture ; personne n'a émis d'observation sur l'adresse électronique mise à disposition par la Préfecture de la Meuse.

L'étude du dossier, les entretiens avec les responsables des services de l'UDAP et de la Ville de VERDUN me permettent d'avoir à ma disposition les éléments nécessaires et suffisants à la motivation de mon avis pour la conclusion de ce rapport d'enquête concernant la mise en place du SPR sur la commune de VERDUN

Fait le 13 janvier 2022

La commissaire enquêtrice



Brigitte WEISSE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

adressé le 22 décembre 2021

à Madame l'Architecte des Bâtiments de France

de l'Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine de la Meuse

ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant sur le projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable
sur la commune de VERDUN**

Du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

I. OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE

Lundi 15 novembre 2021

- Aucune visite

Samedi 20 novembre 2021

- Aucune visite

Jeudi 2 décembre 2021

- Aucune visite

Vendredi 10 décembre 2021

- Aucune visite

Mercredi 15 décembre 2021

- Aucune visite

II. OBSERVATIONS ORALES

Aucune observation

III. OBSERVATIONS PAR COURRIER

Aucune observation

IV. OBSERVATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

- Aucune observation n'a été émise par courrier électronique sur le site internet de la Préfecture de la Meuse (pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr).

V. LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique est l'outil historique de la démocratie participative. Cette procédure place le citoyen au cœur de la démarche, or la participation du public s'est avérée inexistante.

Le commissaire enquêteur transmet pour information, ce procès-verbal à
Madame l'Architecte des Bâtiments de France de l'UDAP de la Meuse

Fait le 22 décembre 2021

Le commissaire enquêteur

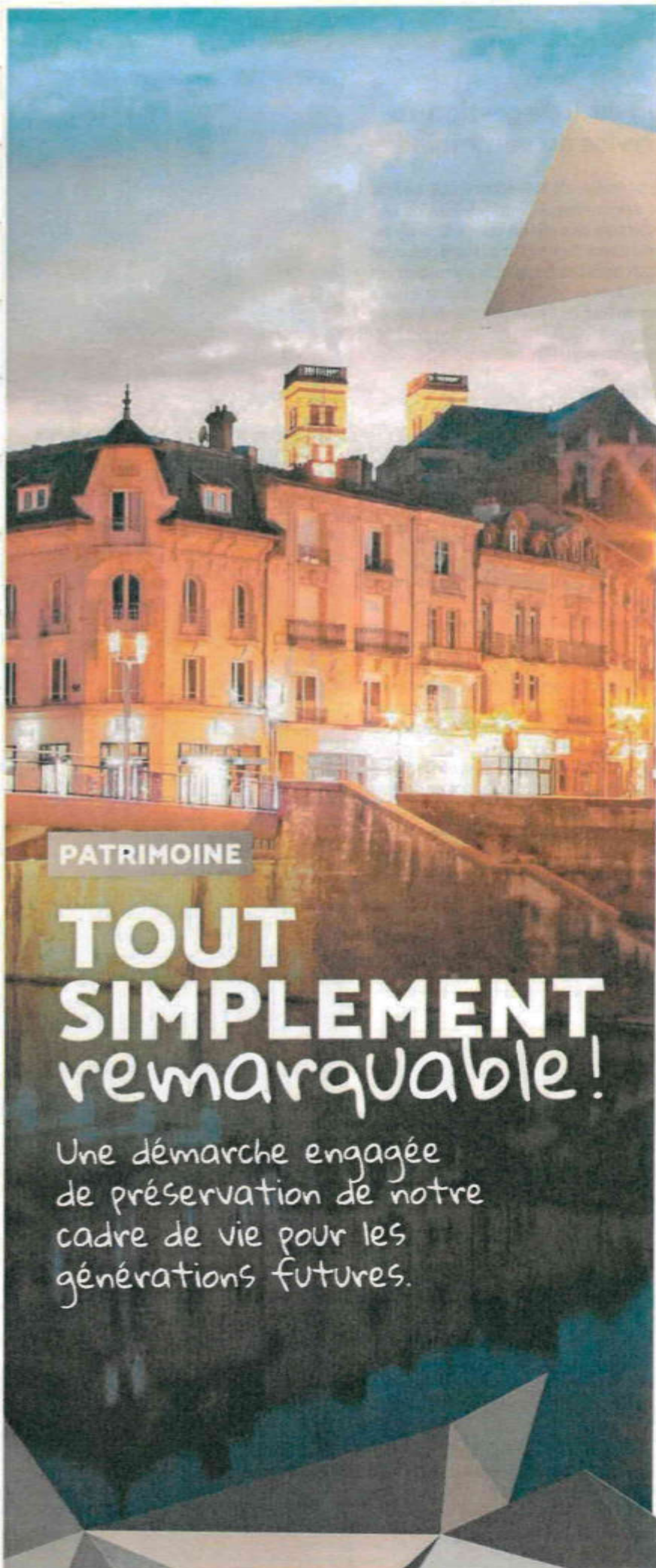


Brigitte WEISSE

Mme l'Architecte des Bâtiments de France



Nadia CORRAL TREVIN



PATRIMOINE

TOUT SIMPLEMENT remarquable!

*Une démarche engagée
de préservation de notre
cadre de vie pour les
générations futures.*



VERDUN: SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Les membres de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ont unanimement approuvé la décision de la collectivité de faire de Verdun un Site Patrimonial Remarquable (SPR), une ville dont la mise en valeur du patrimoine est reconnue d'intérêt public.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur une ville, un village ou un quartier dont le patrimoine architectural, urbain et paysager présente des enjeux d'intérêt public quant à sa conservation, sa restauration, sa réhabilitation ou sa mise en valeur.

Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Les outils de gestion des SPR permettent de mieux prendre en compte le patrimoine au regard de l'ensemble urbain et paysager concerné par l'existence d'un SPR.

PATRIMOINE

La procédure s'effectue en deux temps: classement du périmètre, d'une part, puis élaboration d'un document de gestion. La nature des documents de gestion peut varier selon deux possibilités: un document d'urbanisme se substituant au PLUI-H pour le premier (PSMV), et une servitude d'utilité publique du PLUI-H pour le second (PVAP).

Étude préalable de délimitation du périmètre

Plus de 1000 ans d'histoire ont construit les rues de Verdun, ses édifices, ses monuments. 1000 ans qui ont été traversés par la Manufacture du Patrimoine et Hame, deux organismes chargés d'établir, par une étude préalable, la proposition de délimitation du périmètre du site patrimonial remarquable, autrement dit la zone sur laquelle seront appliquées les mesures de protection et de valorisation du patrimoine comprenant la partie dense du tissu urbain, le patrimoine bâti dans sa plus grande diversité, les vestiges visibles de l'enceinte bastionnée, ou bien encore les canaux et aménagements hydrauliques.

PLUS DE 152 HECTARES SONT AINSI COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DÉFINI.

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, réunie le 3 juin 2021, a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de classement du site patrimonial remarquable de Verdun, en validant la proposition de périmètre établie par l'étude préalable.

▼ Proposition de délimitation du Site patrimonial remarquable de Verdun

Un outil de gestion au service du patrimoine

Le périmètre du SPR étant établi, un Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture sera mis en œuvre dans un second temps (lancement de la procédure en 2022), de façon à assurer la protection des immeubles du SPR. Il pourra évoluer ensuite vers un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, afin d'assurer la protection des intérieurs remarquables des immeubles.

LA CO-CONSTRUCTION DU SPR ET DU PLUI-H

La construction parallèle à l'œuvre pour le SPR et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUI-H) permet aux gestionnaires et aux chargés d'étude d'établir un rapport de réciprocité aux marges de périmètre du SPR, une réflexion a été engagée entre l'ensemble des partenaires du projet de SPR quant au traitement futur des espaces aux abords du SPR, destinés à être régis par le PLU sans l'effet des outils du SPR. Le travail conjoint s'est orienté vers la constitution, dans le PLU, d'une zone de « franges de vigilance » établissant un espace-tampon où s'appliqueraient des aspects réglementaires particuliers formant une transition entre les zones extérieures de la ville et la zone formée par le SPR.

Classée au titre des Sites patrimoniaux remarquables, Verdun sera donc reconnue comme l'un des sites d'exception de France.



Alexandre Burtard

De l'agence

La Manufacture du patrimoine spécialisée dans l'inventaire des collections patrimoniales

Bien plus qu'un patrimoine mémoriel

Grand Verdun: Alexandre Burtard, votre agence La manufacture du patrimoine a contribué à la création du Site patrimonial remarquable de Verdun. Quel était votre rôle ?

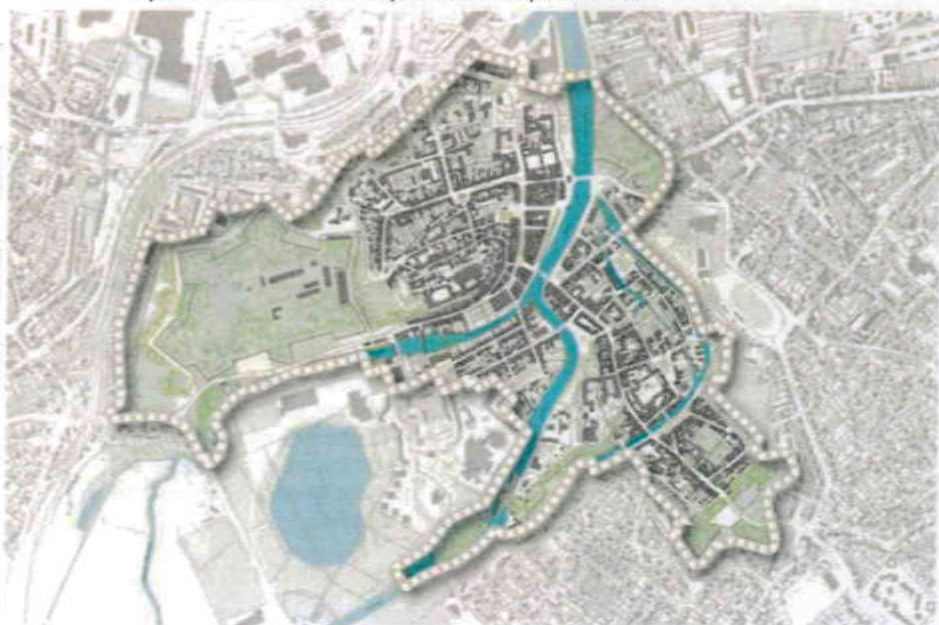
Alexandre Burtard: Nous avons recensé, inventorié ce qui pouvait entrer dans les collections patrimoniales de la ville. Nous avons également réalisé des études historiques, urbaines et traités des documents d'urbanisme. Ce qui nous a permis de définir le périmètre du Site patrimonial remarquable de Verdun.

G.V: Et qu'avez-vous découvert ?

A.B: « Je suis Lorrain d'origine, je connaissais un peu Verdun, mais mal finalement. L'histoire y est très présente, de l'époque gallo-romaine à nos jours. Elle est d'une grande richesse et d'une grande diversité. De l'éperon rocheux de la ville haute aux canaux, en passant par la ville basse aux maisons si variées dans leur architecture, ici, il y a bien plus qu'un patrimoine mémoriel lié à la Grande Guerre. »

G.V: Verdun, Site Patrimonial Remarquable, c'est légitime ?

A.B: La ville a été retenue pour devenir SPR, c'est qu'elle le mérite, de par son cœur, mais aussi un peu plus loin de par sa ceinture verte propice aux promenades.



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

**Enquête relative au projet de classement
au titre de Site Patrimonial Remarquable
sur la commune de VERDUN**

CONCLUSIONS

Objet de l'enquête et décisions pouvant en découler

Cette enquête constitue un préalable au projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de VERDUN.

Madame la Préfète de la Meuse, autorité administrative compétente, diligente l'enquête publique.

A l'issue de la procédure, Madame la Ministre de la Culture pourra prendre un arrêté portant classement du SPR de VERDUN. Le tracé du SPR sera alors annexé du Plan Local d'Urbanisme au titre de servitude d'utilité publique dans un délai d'un an, par mise à jour des annexes, affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (code du patrimoine L631-1 et 4 et R631-4). Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, l'avis de la CNPA sera sollicité avant la décision de classement du SPR, il est institué une Commission Locale du SPR (CLSPR), composée de membres de droit et de membres nommés, qui sera consultée dans le cadre de l'élaboration, de la révision, de la modification de l'outil réglementaire SPR, (code du patrimoine L631-3 et D631-5 pour le détail de sa composition). Elle assurera également le suivi et la mise en œuvre après son adoption. Un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) serait l'outil réglementaire du SPR, retenu par l'étude préalable du SPR et validé par la CNPA.

Enjeux de cette procédure réglementaire dans le contexte communal

Ville historique situé sur un éperon rocheux, ville religieuse (VERDUN a été la capitale de la principauté épiscopale (de 997 à 1552), ville militaire et port fluvial, VERDUN est riche de son histoire du Paléolithique aux événements majeurs des XIX et XXème siècles (guerres de la Révolution française de 1792, franco-prussienne de 1870 puis 1^{ère} et seconde guerres mondiales).

Les ouvrages militaires, les édifices religieux, l'arrivée du chemin de fer, les aménagements hydrauliques (VERDUN s'étend sur les 2 rives du fleuve Meuse), l'extension de la ville après la seconde guerre mondiale ont façonné une ville inscrite dans la mémoire collective nationale comme liée à la Première Guerre mondiale.

La loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016 a constitué une profonde réforme des outils de politique patrimoniale mis à la disposition des collectivités. Un régime unique des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créé. Il se substitue aux secteurs sauvegardés, aux ZPPAUP et aux AVAP. Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN a sollicité la création d'un SPR sur la commune de VERDUN afin de se doter des outils de connaissance et de réglementation permettant d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de son patrimoine architectural, archéologique et paysager.

AVIS MOTIVÉ

Considérant :

- ❖ La délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 26 novembre 2020
- ❖ L'avis favorable, en séance du 3 juin 2021, de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture au projet de classement du SPR sur la commune de VERDUN, sur la base du périmètre proposé
- ❖ La décision n° E21000063/54 du 20 septembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
- ❖ L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique n° 2021-2499 du 13 octobre 2021

A l'issue de l'enquête, je constate que :

- ❖ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 15 novembre au 15 décembre 2021. L'affichage et la publicité dans la presse ont été régulièrement réalisés afin que le public soit suffisamment informé. Aucun visiteur ne s'est présenté, aucune contribution n'a été déposée.
- ❖ Le dossier est le reflet du travail de fond qui a été mené pour la justification du recours à cette procédure et la détermination du périmètre optimal pour ce SPR. Il est complet, conforme à la réglementation et démontre l'importance de ce projet pour tenter de remédier aux points faibles de VERDUN en matière de protection et de mise en valeur de son exceptionnel patrimoine historique et environnemental. Il a été apte à fournir au public une information correcte sur les enjeux, les objectifs et les conséquences de cette procédure de protection. Le diagnostic territorial permet un état des lieux indispensable pour énoncer les arguments qui justifient le recours au SPR, sa délimitation et l'orientation vers un document de gestion.
- ❖ Le dossier a été régulièrement mis à la disposition du public qui a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein pendant la durée de l'enquête. Les cinq permanences prévues ont été suffisantes. Les contraintes dues à la situation sanitaire, énoncées dans l'annexe de l'arrêté préfectoral, ont été respectées.
- ❖ Le périmètre concerné par le classement au titre de SPR remplit les critères prévus par le code du patrimoine, notamment l'article L631-1 qui peut concerner : « les villes, les villages ou quartiers dont la conservation, la restauration ou la mise en valeur présente -au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».
- ❖ Ce classement répond effectivement aux « trois concepts de site, de patrimoine remarquable et d'intérêt public, qui reposent sur trois conditions essentielles : la notion d'ensemble (imposant une densité et une étendue significatives de bâtiments ou d'espaces), la grande homogénéité dans la présentation des lieux (persistance de la morphologie urbaine ancienne ou forte identité en terme de composition urbaine ou de style architectural) et l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable.
- ❖ Conséquemment à la loi LCAP du 7 juillet 2016 qui a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale, ce classement est l'outil juridique le

mieux à même d'offrir à la ville une solution pour atteindre ses objectifs en matière de conservation, restauration, réhabilitation et mise en valeur de son patrimoine.

- ❖ J'ai rédigé et remis un procès-verbal de synthèse à Mme Nadia CORRAL TREVIN, Architecte des Bâtiments de France, cheffe du service de l'UDAP de la Meuse, le 22 décembre 2021. Ce procès-verbal ne relatait ni visite, ni observation. Je n'ai donc pas reçu de mémoire en réponse de sa part.

**Considérant les éléments du dossier, l'analyse du contexte, les avis que j'ai exprimés dans mon rapport et après avoir étudié les avantages et inconvénients du projet de classement au titre de SPR et la détermination de son périmètre
En l'état des informations mises à ma disposition et compte-tenu de l'ensemble de mon rapport,**

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de VERDUN.

Fait le 13 janvier 2022

La commissaire enquêtrice



Brigitte WEISSE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

**Enquête relative au projet de classement
au titre de Site Patrimonial Remarquable
sur la commune de VERDUN**

CONCLUSIONS

Objet de l'enquête et décisions pouvant en découler

Cette enquête constitue un préalable au projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de VERDUN.

Madame la Préfète de la Meuse, autorité administrative compétente, diligente l'enquête publique.

A l'issue de la procédure, Madame la Ministre de la Culture pourra prendre un arrêté portant classement du SPR de VERDUN. Le tracé du SPR sera alors annexé du Plan Local d'Urbanisme au titre de servitude d'utilité publique dans un délai d'un an, par mise à jour des annexes, affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (code du patrimoine L631-1 et 4 et R631-4). Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, l'avis de la CNPA sera sollicité avant la décision de classement du SPR, il est institué une Commission Locale du SPR (CLSPR), composée de membres de droit et de membres nommés, qui sera consultée dans le cadre de l'élaboration, de la révision, de la modification de l'outil réglementaire SPR, (code du patrimoine L631-3 et D631-5 pour le détail de sa composition). Elle assurera également le suivi et la mise en œuvre après son adoption. Un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) serait l'outil réglementaire du SPR, retenu par l'étude préalable du SPR et validé par la CNPA.

Enjeux de cette procédure réglementaire dans le contexte communal

Ville historique situé sur un éperon rocheux, ville religieuse (VERDUN a été la capitale de la principauté épiscopale (de 997 à 1552), ville militaire et port fluvial, VERDUN est riche de son histoire du Paléolithique aux événements majeurs des XIX et XXème siècles (guerres de la Révolution française de 1792, franco-prussienne de 1870 puis 1^{ère} et seconde guerres mondiales).

Les ouvrages militaires, les édifices religieux, l'arrivée du chemin de fer, les aménagements hydrauliques (VERDUN s'étend sur les 2 rives du fleuve Meuse), l'extension de la ville après la seconde guerre mondiale ont façonné une ville inscrite dans la mémoire collective nationale comme liée à la Première Guerre mondiale.

La loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016 a constitué une profonde réforme des outils de politique patrimoniale mis à la disposition des collectivités. Un régime unique des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créé. Il se substitue aux secteurs sauvegardés, aux ZPPAUP et aux AVAP. Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN a sollicité la création d'un SPR sur la commune de VERDUN afin de se doter des outils de connaissance et de réglementation permettant d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de son patrimoine architectural, archéologique et paysager.

AVIS MOTIVÉ

Considérant :

- ❖ La délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 26 novembre 2020
- ❖ L'avis favorable, en séance du 3 juin 2021, de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture au projet de classement du SPR sur la commune de VERDUN, sur la base du périmètre proposé
- ❖ La décision n° E21000063/54 du 20 septembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
- ❖ L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique n° 2021-2499 du 13 octobre 2021

A l'issue de l'enquête, je constate que :

- ❖ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 15 novembre au 15 décembre 2021. L'affichage et la publicité dans la presse ont été régulièrement réalisés afin que le public soit suffisamment informé. Aucun visiteur ne s'est présenté, aucune contribution n'a été déposée.
- ❖ Le dossier est le reflet du travail de fond qui a été mené pour la justification du recours à cette procédure et la détermination du périmètre optimal pour ce SPR. Il est complet, conforme à la réglementation et démontre l'importance de ce projet pour tenter de remédier aux points faibles de VERDUN en matière de protection et de mise en valeur de son exceptionnel patrimoine historique et environnemental. Il a été apte à fournir au public une information correcte sur les enjeux, les objectifs et les conséquences de cette procédure de protection. Le diagnostic territorial permet un état des lieux indispensable pour énoncer les arguments qui justifient le recours au SPR, sa délimitation et l'orientation vers un document de gestion.
- ❖ Le dossier a été régulièrement mis à la disposition du public qui a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein pendant la durée de l'enquête. Les cinq permanences prévues ont été suffisantes. Les contraintes dues à la situation sanitaire, énoncées dans l'annexe de l'arrêté préfectoral, ont été respectées.
- ❖ Le périmètre concerné par le classement au titre de SPR remplit les critères prévus par le code du patrimoine, notamment l'article L631-1 qui peut concerner : « les villes, les villages ou quartiers dont la conservation, la restauration ou la mise en valeur présente -au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».
- ❖ Ce classement répond effectivement aux « trois concepts de site, de patrimoine remarquable et d'intérêt public, qui reposent sur trois conditions essentielles : la notion d'ensemble (imposant une densité et une étendue significatives de bâtiments ou d'espaces), la grande homogénéité dans la présentation des lieux (persistance de la morphologie urbaine ancienne ou forte identité en terme de composition urbaine ou de style architectural) et l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable.
- ❖ Conséquemment à la loi LCAP du 7 juillet 2016 qui a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale, ce classement est l'outil juridique le

mieux à même d'offrir à la ville une solution pour atteindre ses objectifs en matière de conservation, restauration, réhabilitation et mise en valeur de son patrimoine.

- ❖ J'ai rédigé et remis un procès-verbal de synthèse à Mme Nadia CORRAL TREVIN, Architecte des Bâtiments de France, cheffe du service de l'UDAP de la Meuse, le 22 décembre 2021. Ce procès-verbal ne relatait ni visite, ni observation. Je n'ai donc pas reçu de mémoire en réponse de sa part.

**Considérant les éléments du dossier, l'analyse du contexte, les avis que j'ai exprimés dans mon rapport et après avoir étudié les avantages et inconvénients du projet de classement au titre de SPR et la détermination de son périmètre
En l'état des informations mises à ma disposition et compte-tenu de l'ensemble de mon rapport,**

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de VERDUN.

Fait le 13 janvier 2022

La commissaire enquêtrice



Brigitte WEISSE

SB



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

REÇU LE
21 FEV. 2022
U.D.A.P. 55

Sylvie KRIZAN

Chargée de mission énergies renouvelables

Bar-le-Duc, le 18 FEV. 2022

La Préfète de la Meuse

à

Madame Nadia CORRAL TREVIN

Unité Départementale de l'Architecture et
du Patrimoine de la Meuse

14, rue Antoine Durenne

55000 BAR LE DUC

Objet : Enquête publique sur la demande de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de VERDUN

PJ : 2

Dans le cadre de votre projet de classement au titre de Site Patrimoniale Remarquable sur la commune de VERDUN, une enquête publique s'est déroulée du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus.

Vous trouverez, sous ce pli, copie du rapport et des conclusions rédigés par le commissaire enquêteur.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROBBE-GRILLET

Tél : 03.29.77-56-39
courriel: sylvie.krizan@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

